



Priorités pour l'occupation des locaux de septembre à décembre 2021

Préambule

La mise en œuvre des règles de protection des individus édictées par les autorités politiques en lien avec la pandémie de COVID-19 est de la compétence de la Direction de l'UNIL, qui décide des modalités de leur application au sein de toutes les unités de l'institution et dans tous les locaux du campus de Dorigny.

La priorité de la Direction de l'UNIL, au vu des décisions du Conseil fédéral au moment de l'adoption de cette note, est de tirer le plus grand parti du retour à l'enseignement présentiel à la rentrée de septembre 2021, ainsi que d'accueillir les étudiantes et étudiants dans les meilleures conditions possibles sur le campus.

La situation pandémique reste fragile. La possibilité de nouvelles restrictions sanitaires ayant pour effet de limiter les rassemblements de personnes, les déplacements et la capacité des salles doit être prise en compte. La Direction de l'UNIL invite les organisateurs à intégrer cette incertitude dans la conception et la planification de leurs événements en continuant à privilégier des formats virtuels et hybrides.

La présente note définit les priorités pour l'occupation des locaux et septembre à décembre 2021 ; elle fixe en outre le mode de traitement des demandes de réservation qui n'entrent pas dans les catégories d'événements de première priorité.

Priorités dans la réservation des locaux

Ont priorité sur tout autre usage les réservations de locaux pour :

- les cours et examens ;
- les colloques scientifiques ;
- les soutenances de thèses ;
- les événements directement liés à la mission d'enseignement telles les cérémonies d'ouverture des cours et les remises de diplômes ;

- les événements de la Direction ;
- les événements liés à l'accueil de nouveaux membres de la communauté universitaire (accueil des nouveaux étudiants, nouveaux professeurs, assistants, PAT...).

Les ressources des services centraux se concentrent en premier lieu sur le soutien aux cours et manifestations répondant à ces critères.

Une alternative en ligne, en direct ou en différé, peut être proposée si, en raison des restrictions sanitaires ou de capacités d'accueil insuffisantes sur le campus, une partie significative du public auquel s'adresse la manifestation ne peut y assister en présentiel.

Seront également traitées de manière prioritaire, avec un niveau de service dépendant des ressources et locaux disponibles, les réservations pour des événements organisés par les services de la Direction en lien avec des objectifs du plan stratégique (par exemple sur des thématiques comme la durabilité, l'entrepreneuriat, les carrières scientifiques...).

Réservations pour des événements non prioritaires

Les événements qui n'entrent dans aucune de ces catégories pourront se tenir dans les locaux du campus sur décision de la Coronacell, avec un niveau de service à décider au cas par cas selon l'état des réservations et les ressources disponibles durant la période concernée.

Dans la mesure où les ressources des services centraux et la disponibilité des salles le permettent, la Direction de l'UNIL souhaite continuer à encourager l'organisation d'événements à des fins d'animation du campus et d'ouverture vers la cité.

Le cas échéant, les organisateurs pourront être dirigés vers des prestations internes de conseil pour imaginer une alternative aux événements présentsiels qui ne pourront avoir lieu.

Les demandes de réservation sont à adresser comme à l'accoutumée au groupe Accueil et gestion des salles (AEGS) d'Unicom, qui les préavisera avant de les soumettre à la Coronacell.

Mesures de protection sanitaire pour les manifestations

Les organisateur·trice·s de manifestations sur le campus de l'UNIL/Dorigny (y compris les associations d'étudiant·e·s) sont tenus de prendre les mesures et précautions précisées dans le « Protocole d'application du Plan de protection sanitaire COVID-19 – UNIL dans le cadre de manifestations hébergées dans les locaux de l'UNIL- Dorigny » adopté par la Direction de

l'UNIL dans sa séance du 24 août 2021 pour le semestre d'automne 2021-22, publié sur le site web unil.ch/coronavirus (point de navigation « Directives »).

Validité de la présente note

La présente note a été validée par la Direction dans sa séance du 6 juillet 2021.

Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de la situation pandémique et des règles sanitaires édictées par le Conseil fédéral et les autorités cantonales.

Protocole d'application du Plan de protection sanitaire COVID-19 – UNIL dans le cadre de manifestations hébergées dans les locaux de l'UNIL- Dorigny.

Période semestre d'automne 2021-2022¹

Le présent document informe les organisateur-trice-s de manifestations sur le campus de l'UNIL/Dorigny (y compris les associations d'étudiant-e-s) des mesures et précautions qu'ils et elles sont tenus de prendre pour assumer leur responsabilité de limiter la propagation du COVID-19, en conformité avec les recommandations de l'OFSP.

Les demandes de réservation sont à adresser comme à l'accoutumée au groupe Accueil et gestion des salles (AEGS) d'Unicom. En cas d'acceptation, AEGS en coordonnera la réalisation avec l'organisateur et les autres services impliqués, sur la base des consignes spécifiques stipulées dans le présent document.

Les organisateurs (y compris les associations d'étudiants) sont tenus de prendre contact le plus rapidement possible avec AEGS pour faire valider la tenue de la manifestation qu'ils souhaitent organiser et informer sur le détail organisationnel de celle-ci.

Contact: aegs@unil.ch / 021 692 26 09/10.

Type d'événement	Règles à appliquer*
Évènement relatif à la mission d'enseignement de l'UNIL : <ul style="list-style-type: none"> - cours - examen - soutenance de thèse privée 	Règles applicables à l'enseignement (port du masque, pleine capacité des salles)
Réunions professionnelles	< 30 pers. : soit port du masque, soit pas de masque mais distance de 1,5m entre chaque participant-e. > 30 pers : recommandées en ligne, sinon gérées comme des événements.
Médiation scientifique pour les élèves des écoles (activités Éprouvette)	Cf. règles appliquées dans les écoles.
Activités culturelles	Cf. FAQ destinée au secteur culturel vaudois . Pour les activités culturelles des associations universitaires: coordination nécessaire avec le SCMS.
Manifestation à l'UNIL : <ul style="list-style-type: none"> - Conférence, débat, table-ronde - Atelier participatif - Médiation scientifique pour public non-scolaire (adultes, familles, groupes d'enfants, associations, ...) - Activités associatives : AG, réunion du comité, séance de travail, ou rallye d'accueil des nouveaux membres - Manifestation à caractère festif - Vernissage - Remise de diplômes - Soutenance de thèse publique - Ouverture des cours et autres manifestations institutionnelles 	Les organisateur-trice-s choisissent d'exiger ou non la présentation du certificat COVID ² . Avec présentation du certificat COVID : Aucune restriction. 1'000 pers. max. Prévoir un plan de protection, soumis à AEGS/UniSEP, indiquant comment l'organisateur assure la restriction de l'accès à des personnes possédant un certificat, pour toute la durée de la manifestation, y compris repas-apéritif. Pour la restauration/catering : pas de restriction, sinon les normes habituelles à l'UNIL (Directive 5.2). Sans présentation du certificat COVID : > 250 pers : organisation soumise à UniSEP.

¹ Sous réserve de modifications des conditions sanitaires en cours de semestre

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques/communiques-conseil-federal.msg-id-84127.html>

<ul style="list-style-type: none"> - Accueil des nouveaux membres de la communauté universitaire par l'institution - Colloque scientifique - Visite guidée 	<p>En intérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le public est debout ou peut circuler : 250 pers. max. - si le public est assis : 1'000 pers. max. <p>Port du masque obligatoire, capacité des salles 2/3.</p> <p>En extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le public est debout ou peut circuler : 500 pers. max. - si le public est assis : 1'000 pers. max. <p>Le port du masque n'est pas obligatoire, capacité des lieux 2/3.</p> <p>En fonction de la nature des activités prévues dans le cadre de la manifestation, AEGS/UniSEP peuvent exiger la production d'un plan de protection.</p> <p>Dans tous les cas, les manifestations et les concerts au cours desquels le public danse sont interdits, en intérieur comme en extérieur.</p>
<p>Activités sportives</p>	<p>Selon règles de la fédération sportive ou de l'association sectorielle compétente.</p> <p>Activités des associations/clubs : coordination nécessaire avec le SSU.</p>
<p>Manifestations/activités hors campus</p>	<p>Selon les conditions du lieu d'accueil.</p> <p>Pour les camps d'études, si hébergement : test obligatoire avant le départ, fourni par UniSEP.</p>

*** Apéritifs, pauses-café et repas pour tous les types d'événements sans certificat COVID :**

L'organisation autogérée ou spontanée d'apéritifs, de repas ou de buffets est interdite sur l'ensemble du campus.

Apéritifs/repas/buffets

L'organisation d'un apéritif ou d'un repas sur le campus (en intérieur ou en extérieur) est autorisée, si elle est assurée par un restaurateur du campus dans un lieu de restauration.

S'il se tient à l'intérieur, l'apéritif ou repas devra se dérouler assis. La collecte des données des participant·e·s ainsi que le port du masque lors des déplacements, sont requis.

Pauses-café

Les pauses-café peuvent avoir lieu dans ou à proximité des locaux dans lesquels est organisée la manifestation, si la distance sanitaire peut être garantie pour l'ensemble des participant·e·s. Le port du masque reste requis lors des déplacements.

Besoins audiovisuels

Toutes les demandes d'assistance ou de prêt de matériel doivent être adressées, au moins 21 jours à l'avance, au service Unicom via le formulaire ci-après : <https://www.unil.ch/unicom/home/menuinst/prestations/assistance-audioitres.html>.

Le matériel mis à disposition par les équipes Unicom, en particulier les micros, est préalablement désinfecté. Il ne faut en aucun cas que les participants/organisateur nettoient eux-mêmes ce matériel avec leur propre désinfectant, ce produit n'étant pas adapté et trop corrosif.

Les organisateurs doivent assurer que la manutention du matériel par plusieurs personnes ne soit pas vecteur d'infection (désinfection des mains avant et après chaque manutention, circulation du micro dans la salle par une seule personne, usage d'un micro fixe à la chaire de l'orateur, etc.).

Consignes spécifiques

Un affichage rappelle les règles de sécurité sanitaire dans tous les bâtiments.

Les locaux sont nettoyés régulièrement.

Le nombre de participants maximum est fixé préalablement à la manifestation en fonction de la capacité de la salle tel que validées par le groupe AEGS d'Unicom. Les éventuelles personnes surnuméraires ne sont pas admises dans la salle.

Les personnes qui accèdent aux bâtiments/salles de l'UNIL doivent se désinfecter les mains. Toutes les personnes doivent avoir la possibilité de se laver régulièrement les mains (gel hydro-alcoolique). A cet effet, du désinfectant est à disposition aux entrées de chaque bâtiment et devant chaque grand auditoire.

Les déplacements dans les locaux autour de la manifestation sont soumis au port du masque, y compris pour les manifestations dont l'accès est soumis à présentation du certificat COVID.

L'UNIL ne fournit pas de masques aux participant·e·s à des manifestations ; c'est aux participant·e·s de s'équiper. L'organisateur peut choisir de mettre des masques à disposition de son public.

Le plan de protection doit désigner un· responsable de sa mise en œuvre et des contacts avec les autorités compétentes.

L'organisateur assume la responsabilité du respect des règles édictées ci-dessus.

Les dispositions décrites dans ce document valent à partir du 1^{er} septembre 2021 pour le semestre d'automne 2021-2022. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation pandémique et des mesures générales instaurées pour la contrer.

Approuvé par la Direction le 24 août 2021